



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Application numérique du personnel infirmier – LIEN et RGPD

---

### Instruction relative à l'application LIEN et au règlement général de la protection des données (RGPD)

**Rectorat de l'académie de Créteil**

**Service infirmier du rectorat**

Affaire suivie par : Michelle Lorenzi

Tél : 01 57 02 68 36

Mél : [michelle.lorenzi@ac-creteil.fr](mailto:michelle.lorenzi@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé à Mesdames et Monsieur les inspecteurs académiques- directeurs académiques des services de l'éducation nationale,*

*Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD*

*Mesdames et Messieurs les principaux des collèges.*

---

La présente instruction a pour objet la généralisation de LIEN (Logiciel infirmier de l'éducation nationale) et de satisfaire aux exigences du RGPD (cf. annexe) .

---

L'application métier LIEN est généralisée dans le second degré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette application devient l'outil de référence à utiliser par les infirmiers de l'éducation nationale pour consigner les données de santé des élèves.

Si l'application SAGESSE restera ouverte jusqu'à mi-octobre afin de permettre un temps de prise en main de l'outil, aucune donnée ne pourra basculer automatiquement de SAGESSE vers LIEN.

Afin d'accompagner les nouveaux personnels infirmiers, une nouvelle version du parcours M@gistère est accessible en auto-inscription à l'aide de leur adresse mail académique. Les infirmiers qui étaient inscrits au parcours précédent seront automatiquement réinscrits.

LIEN est accessible uniquement depuis le réseau administratif de l'établissement, depuis le portail ARENA.

La stratégie numérique de notre ministère rappelle que la responsabilité d'équipement informatique des personnels infirmiers affectés en établissements (et écoles) relève des collectivités territoriales de rattachement de ces établissements. L'équipement d'un ordinateur portable pour un professionnel de santé est à prioriser quel que soit son lieu d'affectation.

.../...

Par ailleurs, dans le cadre du règlement général de protections des données (RGPD), l'administration est tenue d'informer les responsables légaux des élèves et les élèves adultes de la nature des données recueillies, de leur droit de les consulter et de s'opposer à leur partage entre professionnels infirmiers de l'éducation nationale.

À cette fin, les établissements doivent rendre accessible aux responsables légaux et aux élèves adultes la fiche d'information jointe au présent courrier par tout moyen qu'ils jugeront pertinent (ENT, carnet de correspondance, etc.). Aucun retour des parents n'est nécessaire.

**Pour la rectrice et par délégation,**

**La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives**

**Francette DALLE MESE**